



Règlement intérieur

1) Présentation

Le Conservatoire de Musique et de danse, école d'enseignement est un service ayant comme vocation de permettre l'accès à la pratique musicale, chorégraphique et de l'art dramatique.

L'établissement, dont les objectifs pédagogiques s'appuient sur les directives de l'Union des Conservatoires du Val de Marne, est en harmonie avec les activités culturelles municipales.

Le Conservatoire fait appel à des professeurs diplômés. Il a de ce fait obligation de leur assurer une rémunération, qui est fonction du marché.

Ses ressources pour payer ces salaires et les charges sociales afférentes ainsi que les frais de fonctionnement proviennent principalement des droits d'inscriptions (ou d'adhésions) et des cotisations (coûts des cours) réglés par les parents d'élèves (ou par les élèves adultes) et, pour le complément, par des subventions payées par le GPSEA.

Les cours sont dispensés dans les locaux mis à disposition par la Mairie et le GPSEA.

L'équipe pédagogique du Conservatoire est organisée en 8 départements : Formation musicale – Cordes - Vents –Pratiques collectives – Pratiques vocales –Danses –Théâtre –Percussions.

De l'initiation à la formation amateur, l'enseignement spécialisé instrumental, vocal ou chorégraphique que reçoit l'élève est individuel ou collectif. Cet enseignement doit pouvoir être aussi une préparation à une formation professionnelle.

2) Le contrat

Il s'établit entre l'élève et sa famille d'une part, le Conservatoire d'autre part, au moment de l'inscription.

En contre partie du service rendu, les parents d'élèves et les élèves adultes s'engagent en conséquence à régler les droits d'inscription et la cotisation annuelle au début de l'année, dès l'inscription :

- soit par un chèque global couvrant l'année,
- soit par dérogation en 3 chèques qui seront mis à l'encaissement respectivement : le 12 septembre 2019 – le 8 novembre 2019 – le 8 janvier 2020 – le 8 avril 2020

Les élèves ne peuvent être admis au cours qu'après paiement des droits d'adhésion et coûts des cours.

Le suivi par la famille du travail à la maison constitue un réel soutien, déterminant pour l'apprentissage de l'élève. Rigueur et persévérance permettront aux élèves de s'épanouir et de devenir des amateurs éclairés dans une attitude professionnelle.

3) Assiduité

L'assiduité aux enseignements s'impose aux élèves et aux professeurs. Le calendrier fixé par l'Education Nationale est le seul applicable au fonctionnement de l'établissement.

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours du programme pédagogique sont obligatoires.

4) Absences

Toute absence à un cours doit être justifiée par écrit à l'enseignant et doit être accompagnée d'un certificat médical le cas échéant. Dans le cas où le professeur n'aurait pas été prévenu à l'avance, aucun recours en responsabilité ne pourra être exercé contre le Conservatoire si l'élève était victime d'un accident de trajet ou d'un autre incident survenu dans le cadre de l'horaire du cours manqué. **Les enfants doivent être accompagnés par les parents jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer de la présence du professeur.**

De nombreuses absences injustifiées peuvent remettre en cause la présence de l'élève au Conservatoire.

Si pour des raisons de **force majeure** (par exemple : longue maladie, accident ou déménagement), l'élève est amené à abandonner le suivi de ses activités au Conservatoire, les parents (ou l'élève adulte) s'engagent à informer par écrit, sans délai, le Président du Conservatoire. Le Conservatoire se réserve le droit d'exiger éventuellement justification.

5) Remboursement

Le remboursement ne pourra se faire que dans un nombre de cas très limité :

- En cas de longue maladie ou accident et pour une absence d'au minimum 1 mois sur présentation d'un certificat médical.
- En cas de déménagement

6) Examens

Les examens permettent de jalonner et de mesurer le niveau d'acquisition de chaque élève tout au long de sa formation. Toute absence devra être dûment et sérieusement justifiée.

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé aux familles. Cependant les parents peuvent accéder aux cours, sur invitation du professeur.

7) Droit à l'image

Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs autorisent et donnent le droit au conservatoire d'utiliser des images et d'exploiter des documents sonores et visuels pris à l'occasion des manifestations organisées par le conservatoire durant l'année pour diffusion dans la presse locale, sur le site du conservatoire et les réseaux sociaux.

8) Conditions pour la pratique de la Danse

La tenue exigée pour la pratique de la danse est la suivante :

- justaucorps (couleur à définir par le professeur).
- demi-pointes, pointes ou modèle jazz (suivant les cours).

Un certificat médical tri-annuel est exigé, attestant la non contre-indication à la pratique de la danse, conformément à la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016. Dans le cas d'un certificat médical remis en 2017-2018 et/ou 2018-2019, un questionnaire de santé devra être rempli.

Fait à Marolles leen deux exemplaires dont un conservé par l'élève ou sa famille.

Signature des parents ou de l'élève adulte
précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature d'un membre du Conseil
d'Administration du Conservatoire

Nom (s) et prénom (s) de(s) l'élève :

Nom, prénom du parent signataire :



			Total année
ADHESION	Une par élève. : adulte ou enfants		30 €
TARIFS			
Musique :			
	Eveil musical 4 - 5 ans	45 mn	160 €
	Cours initiation musique 6 ans	30 mn + 30 mn	170 €
	Solfège D1-D2	1 h / semaine	324 €
	Solfège P1	1 h 15	364 €
	Solfège P2-E1-E2-M1-M2	1 h 30	408 €
	Solf. + instr. D1 (collectif)	1 h 00 + 30 mn	240 €
	Solf. + instr. D1	1 h 00 + 30 mn	571 €
	Solf. + instr. D2	1 h 00 + 30 mn	571 €
	Solf. + instr. P1	1 h 15 + 30 mn	580 €
	Solf. + instr. P2-E1	1 h 30 + 40 mn	655 €
	Solf. + instr. E2-M1-M2	1 h 30 + 45 mn	693 €
	Solf. + instr. DFE / CEM	1 h 30 + 1 h	785 €
	Solf. + piano D1-D2	1 h 00 + 30 mn	600 €
	Solf. + piano P1	1 h 15 + 30 mn	609 €
	Solf. + piano P2-E1	1 h 30 + 40 mn	685 €
	Solf. + piano E2-M1-M2	1 h 30 + 45 mn	727 €
	Solf. + piano DFE / CEM	1 h 30 + 1 h	819 €
Activités musicales :			
	Instruments seuls	30 mn	496 €
	Batterie	45 mn	592 €
		1 h	648 €
	Piano seul	30 mn	524 €
		45 mn	620 €
		1 h	696 €
	2ème instrument	30 mn	446 €
		45 mn	533 €
		1 h	583 €
	Djembé avec un mini de 3 élèves	30 mn	316 €
	Chorale (adulte)		140 €
	Chorale + solfège (adulte)		220 €
Danses : classique - contemporaine - jazz - orientale			
<i>(certificat médical d'aptitude exigé - à fournir dès l'inscription)</i>			
	Cours Eveil	45 mn	160 €
	Cours Initiation	1 h 00	170 €
AUTRES TARIFS			
		1 h 00	200 €
		1 h 15	250 €
		1 h 30	300 €
		1 h 45	350 €
		2 h 00	400 €
		2 h 15	450 €
		2 h 30	500 €
		2 h 45	530 €
		3 h 00	550 €
		3 h 15	570 €
		3 h 30	590 €
		3 h 45	610 €
		4 h 00	630 €
		4 h 15	650 €
		4 h 30	670 €
		4 h 45	690 €
		5 h 00 et plus	710 €
Danses de salon :			
A TITRE INDICATIF: TARIFS 2018- 2019	1 cours (45 minutes)	par personne	189 €
	2 cours	par personne	309 €
	3 cours	par personne	399 €
	4 cours	par personne	498 €
Théâtre			
	Enfants - Ados		250 €
	Adultes		300 €
Préparation au bac :			
			161 €